

Arrêté n°27/2026

Objet : Interdiction de circulation – voie communale « chemin des Amoureux »

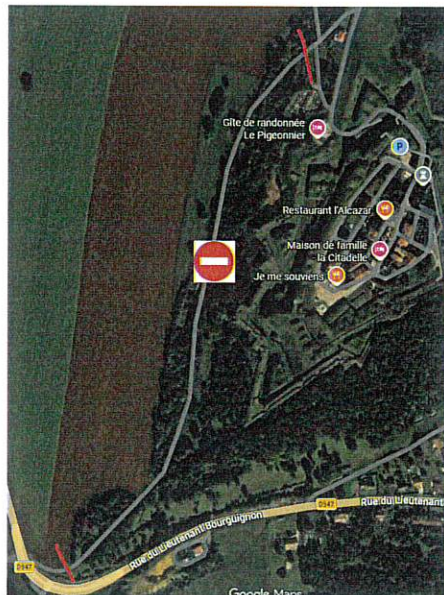
Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 ;

Article 1 :

Le lundi 9 mars 2026, la circulation est interdite sur la voie communale dite « chemin des Amoureux » reliant la rue Vauban (RD110C) à la RD947 (intersection de Vigneul) afin d'effectuer les travaux d'élague.



Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 5 mars 2026

Le Maire,
Pierre LEONARD

